

ma cousine

Par **sombrepassion**, le **08/03/2009** à **23:03**

voilà alors j'ai besoin d'aide car hier je viens d'apprendre une nouvelle par l'intermédiaire d'un copain.

J'explique au plus bref. Ma petite cousine de 7 ans a perdu sa maman y a environ 4 mois et je viens juste de l'apprendre car aucun membre de ma famille ne me l'a fait savoir. Sachant que ma petite cousine a perdu son papa (mon oncle) en 2007. Donc elle se retrouve orpheline. La personne qui me l'a fait savoir le décès de la maman de ma cousine pense que ma cousine serait chez la sœur de la maman mais rien est sûr.

Donc ma première question serait comment faire pour savoir où ma cousine se trouve actuellement???? est-ce que si j'appelle l'école on pourrait m'en dire???? je ne sais pas quoi faire pour savoir où elle se trouve.

Ma deuxième question, elle et moi sommes que cousine alors qu'elle sont mes droits au près de ma cousine??? est-ce que par exemple j'aurais la possibilité d'avoir le droit à quelque visite???? de la prendre un week-end de temps en temps????

Ma troisième question, est-ce que je dois prendre un avocat pour retrouver ma cousine ainsi de pouvoir la voir ou y aurait-il un autre moyen? Je pourrais bien sûr me renseigner au près de ma famille mais sachant que aucun membre de ma famille ne m'a prévenu, que je trouve ça anormal et pas correct, j'ai pas envie de leur poser la question, je reste très en colère alors je préfère me débrouiller par moi-même. Au moins ma famille ne serait pas au courant du décès de la maman puisque personne n'était en contact avec la maman. Merci de vos réponses qui me seront précieuses.

Par **Ishou**, le **09/03/2009** à **08:34**

Il serait préférable que vous preniez avis directement auprès d'un avocat parce là, concrètement, on ne peut rien faire pour vous

Par **akhela**, le **09/03/2009** à **10:38**

Vu le degré à priori éloigné de parenté, il n'y a pas grand chose de juridique de faisable, le problème relevant de l'entente familiale. C'est à vous de prendre contact avec la tante de l'enfant et votre famille.

Les droits de visite sont admis sans aucun problème pour les pères, mères sans discussions, ce droit est également étendu aux frères et sœurs ainsi qu'aux grands-parents, mais seulement à titre exceptionnel à d'autres personnes (cousins, beaux-parents ...) et dans ce

cas à charge de ces personnes de prouver des liens antérieurs forts. Dans tous les cas vous devrez d'abord en passer par votre famille, car la justice vous demandera toujours d'avoir tenté la conciliation préalablement à sa saisine.

Par **sombrepassion**, le **09/03/2009** à **10:55**

merci beaucoup de votre reponse,peux encourageante pour moi sachant que jme suis enormement occuper de ma cousine des bebe.c est bien injuste quand tant que cousine je n est peux de droit mais je suis pas surprise je m y attendais.faire demande au pres dma famille,non surement pas puisque ils n on meme pas eu la politesse de me prevenir.en squi concerne la soeur de la maman je ne c est pas ou elle habite.un grand merci de votre reponse.

Par **Camille**, le **09/03/2009** à **16:27**

Bonjour,

Oui, mais apparemment, vous ne semblez pas avoir eu des liens très étroits avec votre tante, la mère de votre cousine, puisque vous avez appris son décès fortuitement. Et pas non plus avec votre autre tante, la soeur de la mère, puisque vous ne savez pas où elle habite. Comme le rappelle akhela, vous aurez donc du mal à prouver des "liens antérieurs forts".

Par **akhela**, le **09/03/2009** à **19:41**

et même en cas de liens antérieurs fort, il faudra d'abord en passer par votre famille et en y mettant vous de la bonne volonté (eux c'est pas indispensable ... d'ailleurs c'est la condition pour que vous puissiez saisir un juge).

Par **sombrepassion**, le **09/03/2009** à **21:06**

[quote="Camille":3m6w2hwk]Bonjour,

Oui, mais apparemment, vous ne semblez pas avoir eu des liens très étroits avec votre tante, la mère de votre cousine, puisque vous avez appris son décès fortuitement. Et pas non plus avec votre autre tante, la soeur de la mère, puisque vous ne savez pas où elle habite. Comme le rappelle akhela, vous aurez donc du mal à prouver des "liens antérieurs forts".[/quote:3m6w2hwk]

je dis tante puisqu elle a eu ma cousine avec mon oncle,mon oncle etais separer avec mon ex tante plutot.mon oncle est decede apres la separation et c est la maman qui en avais la garde.personne ni oncles et tante etais en contac avec la maman et personne voyais ma cousine puisque la maman nous empechais a moi et mes oncles et tantes de voir la petite.la soeur de la maman bien jla connais peux et ma famille pas du tout.je suis meme pas sur que ma famille est au courant du deced de la maman ainsi que la petite qui serais peux etre

placer. je suis peut être bien la seule à le savoir. alors étant donné que ma famille n'est pas au courant heuuu jme vois pas demander à ma famille ou est la petite parce que la ils risqueraient d'être drolement surpris. ou bien la famille le c'est et la pour moi et mon mari il n'est pas envisageable de demander pour voir ma cousine, à 27 ans ça m'ennuierait bien de demander est que je peux voir ma cousine. quand je gardais ma cousine étant bébé que j'ai changé les couches, les biberons et que lorsque les deux parents se tapaient sur la gueule c'est moi qui courrais chercher la petite et j'en passe et la fallait pas l'autorisation de ma famille pour courir protéger ma cousine ou nourrir la petite quand les parents avaient claqué tout leurs frites. excusez moi mes à mes yeux il serait une honte que je demande à ma famille de voir ma cousine après tout que j'ai fait pour la petite sachant que j'ai été la seule présente au près de la petite. alors quand j'entend dire que j'ai aucun droit et quand plus faudrait que je demande une autorisation au près de ma famille y a de quoi grrrrrrrrrrrr. mais bon je suis venu chercher réponse à mes questions et les lois sont comme ça, injuste et surtout mal faite et très souvent pas logique. gros bisous et un grand merci de vos réponses

Par **akhela**, le **09/03/2009** à **23:25**

en fait quand je dis "demander à la famille" c'est comprendre "demander à la personne qui a la garde légale de votre cousine" ... l'avis des autres membres de la famille importe peu. Quant à appeler l'école, ils pourraient vous répondre mais ce serait illégal de leur part (c'est un coup à tenter mais je n'irais pas le crier sur les toits après, ils risquent leur carrière sur ce coup là).

Ça peut vous paraître dur mais pour retrouver votre cousine, en principe il faudra en passer par votre famille, de même pour un droit de visite.

La justice ne pourra être saisie que d'un litige existant et déterminé, pas d'un litige putatif, c'est à dire que vous ne pourrez aller devant un juge qu'après avoir essuyé un refus (récent) de la personne ayant la garde de l'enfant de vous laisser la voir. Pour la recherche, là, à ma connaissance, c'est le système D, aucune administration n'a le droit de vous communiquer un quelconque renseignement.

Par **sombrepassion**, le **09/03/2009** à **23:57**

merci beaucoup, bon je pense plutôt faire autrement attendre ma cousine à la sortie de l'école car je c'est où elle est à l'école à moins qu'elle aurait changé d'école en cours d'année. bon au pire j'y croiserai la sœur de la maman avec qui je c'est que j'aurais aucun problème puisque j'avais un bon contact dans le temps avec la tata. ou bien au pire je croiserai un membre de ma famille à la sortie de l'école. j'ai le droit d'attendre ma cousine à la sortie de l'école et d'approcher ma cousine????? merci de votre réponse.

Par **akhela**, le **10/03/2009** à **08:57**

Seule la personne qui a la garde juridique de votre cousine peut vous empêcher de la voir et d'entrer en contact, le reste de votre famille n'y peut rien.

Par **Lopka**, le **07/07/2009** à **14:17**

Bonjour, je m'intéresse bcp à votre histoire...

Pourriez vous nous dire où vous en êtes ?

Avez vous eu contact avec votre cousine ? Qui en a la garde désormais?

Bon courage pour ce que vous traversez.

Par **PetitOursTriste**, le **09/07/2009** à **19:49**

article 371-4 du Code civil:

" Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non."

voilà pour le fondement juridique
pour le reste je vous renvoie à ce qu'a dit Akhela